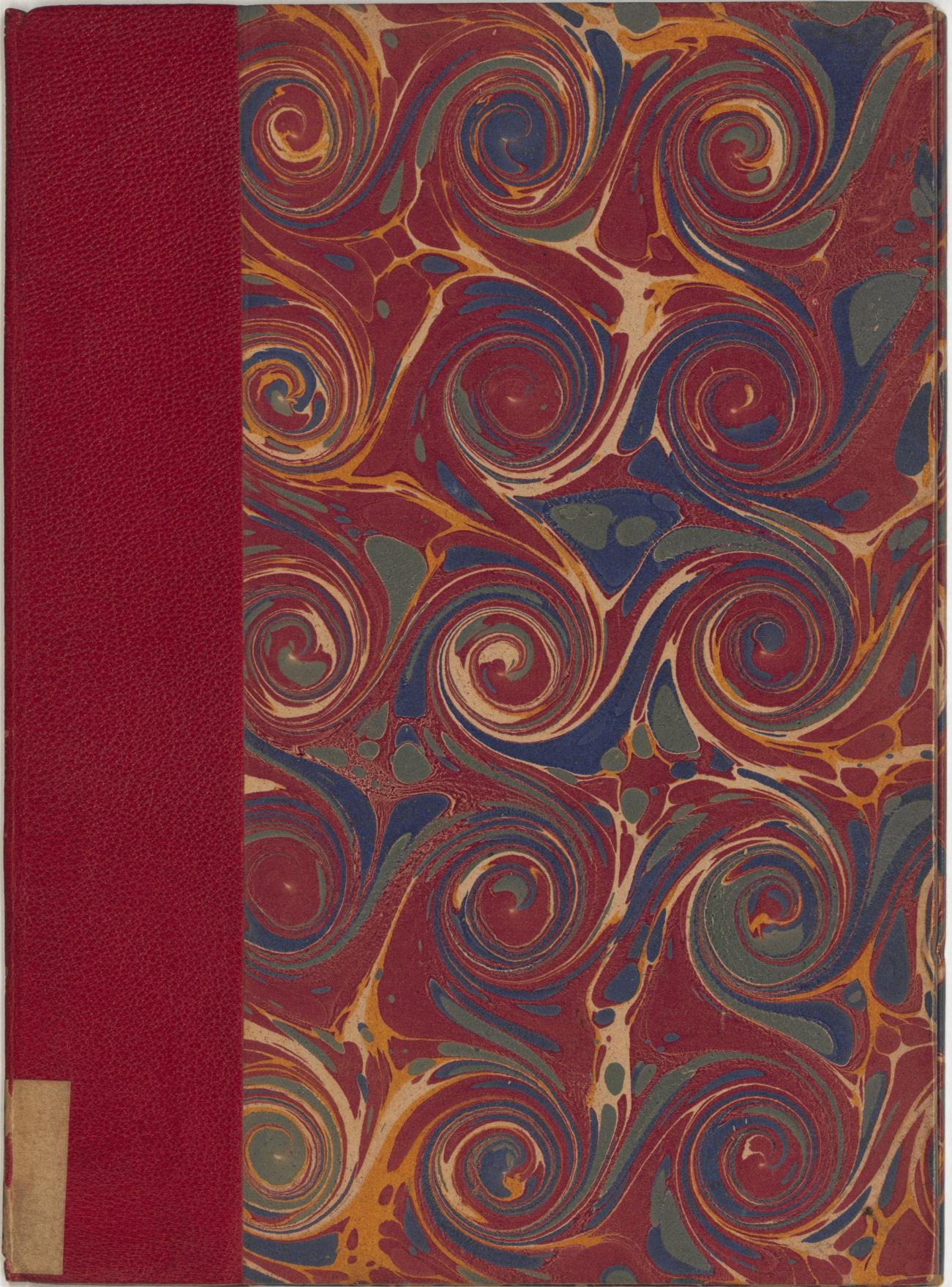
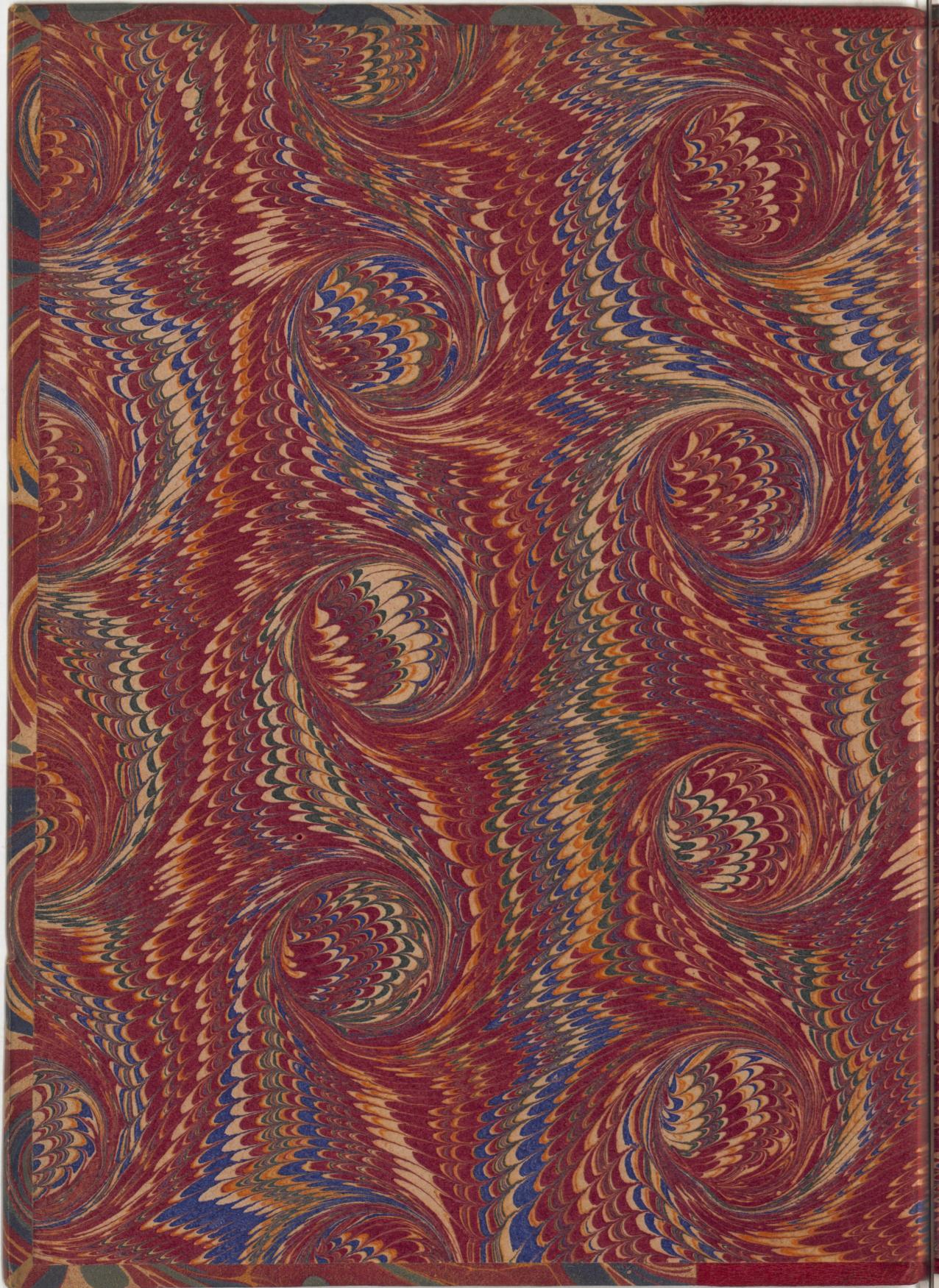


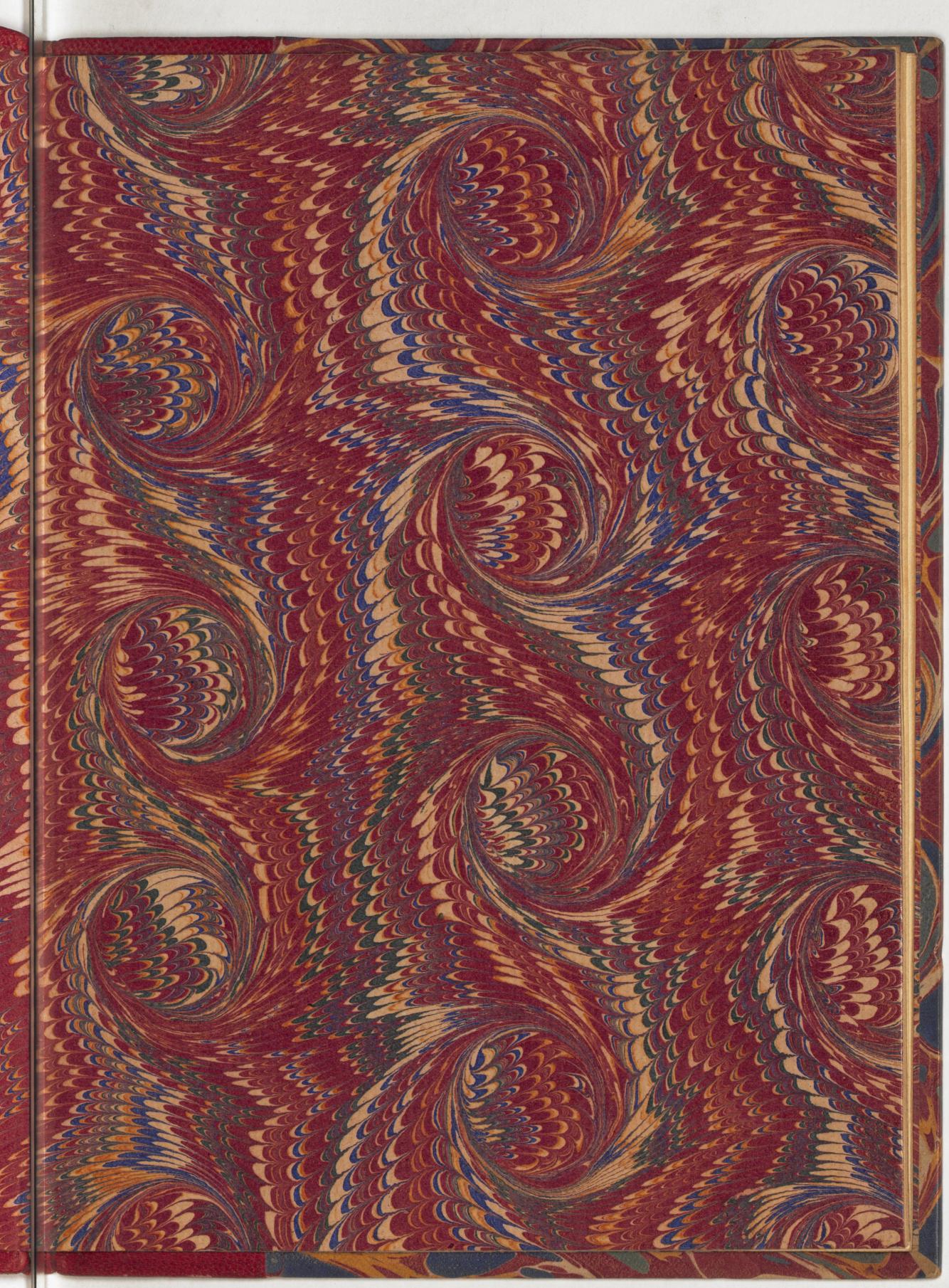
colorchecker CLASSIC

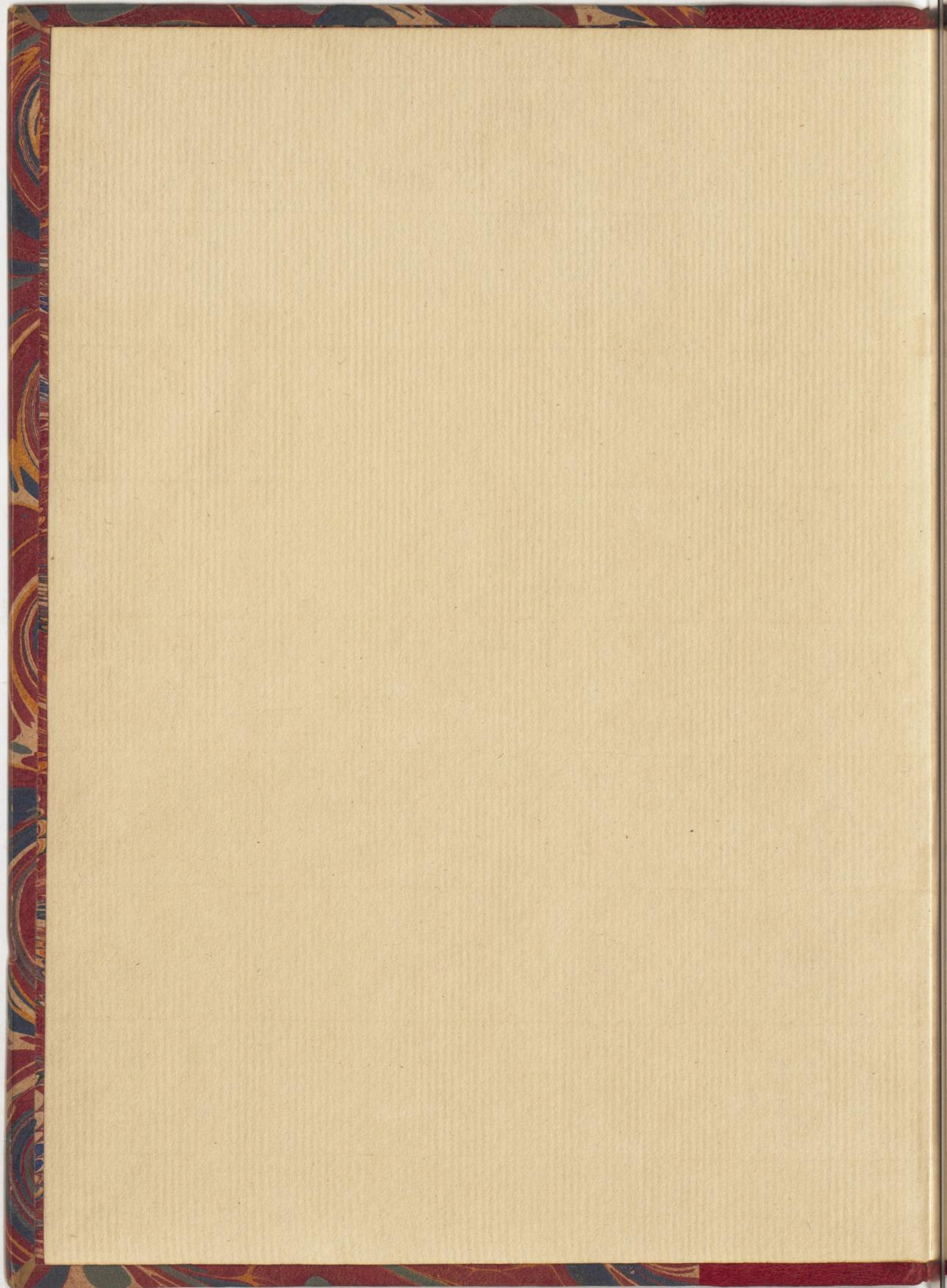


THE
LITERARY
MAGAZINE
AND
ARTIST'S
CIRCULAR.
EDITED
BY
J. C. HARRIS,
AND
PUBLISHED
AT
10, COVENT GARDEN,
LONDON,
FOR THE
LITERARY MAGAZINE
AND ARTIST'S
CIRCULAR
COMPANY.





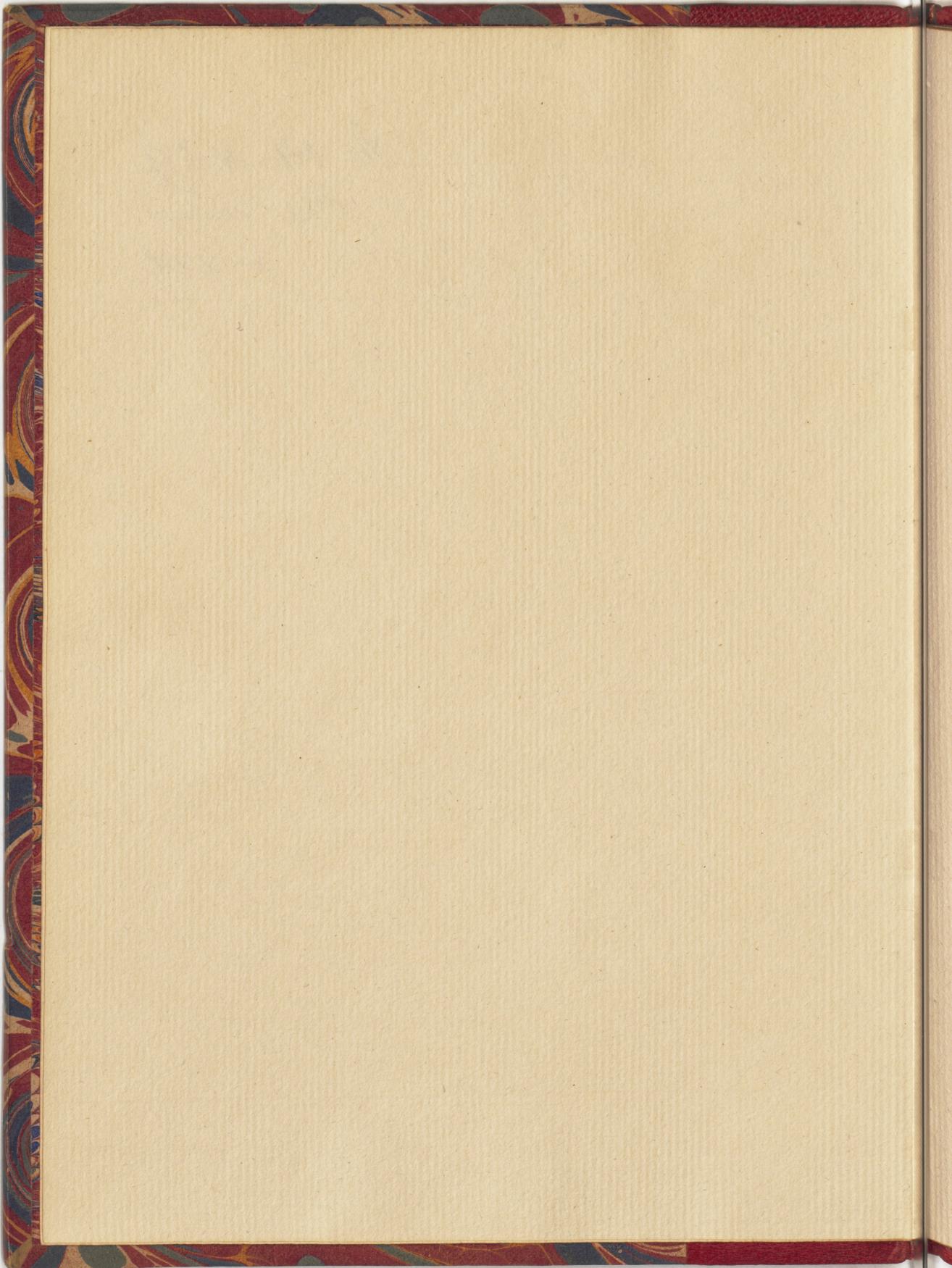




M. 14, 429

Cat. Moreau.

n° 222



Arrest de la Cour DE PARLEMENT.

CONTRE LES GENS DE GVERRE
qui ont quitté les Frontieres, pour empescher
les viures en cette Ville, avec inionction aux
Communes de courre sus.

Publié l'vnzième iour de Ianvier, mil six cens
quarante-neuf,



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinai-
res du Roy.

M. D.C. XLIX.

Avec Privilege de sa Majesté.

Ancien Régime
DE PARLEMENT.

CONTRE LES CHFS DE GABRIEL
desquels滴ide les Gouverneurs font comprendre
les intts de cette Ville succ lntingnon aux
Comunis de cette Ville

Philippe le Bel 1266
d'Amiens - 1266



A PARIS

Estes Imprimantes & Tipisantes ordinaires
des du Roy.

M D C X L I X .

Paris Bibliothèque de la Ville



EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT



E iour la Cour toutes les Chambres
assemblées, sur l'aduis qu'en haine de
l' Arrest de ladite Cour, rendu le hui-
etième de ce mois & an ; Le Cardinal
Mazarin , pour exercer sa vengeance contre ladite
Cour & ceste ville de Paris, fait auancer toutes les
troupes qui estoient sur la frontiere , mesme cel-
les qui estoient en garnison dans les places les plus
importantes , & tire le canon des Citadelles des
villes frontieres ; & expose par ce moyen tou-
tes les villes aux ennemis , & le Royaume en proye ;
A ORDONNE ET ORDONNE , que ledit Arrest se-
ra executé , fait inhibitions & deffenses à tous Ca-
pitaines & soldats , d'approcher à vingt lieuës de
ceste ville de Paris : Enioint à ceux qui sont plus a-
uancez , de se retirer dans les garnisons des villes
frontieres ; à faute de ce , permet & enioint aux ha-
bitans des villes , bourgs & cõmunes , de s'armer &

TOSSIER

4

leur courir sus, à ceste fin sonner le tocsin. Fait aussi
si defenses à toutes personnes de les retirer & leur
fournir aucun viures & munitiōs ; Et à tous Capitaines & Gouverneurs de laisser sortir aucunes gar-
nisons, canons & munitions, à peine cōtre tous les
contrevenans de confiscation de corps & biens.
Et sera le present Arrest, leu , publié & affiché par
tous les carrefours de ceste ville , & faux-bourgs
de Paris, & enuoyé aux autres villes , bourgs & vil-
lages , pour y estre pareillement publié & affiché
à la diligence du Procureur General. FAIT EN Par-
lement le dixième Janvier, mil six cens quarante-
neuf.

Signé , DV. THLE ET.



Collationné à l'Original, par moy
Conseiller Secrétaire du Roy &
de ses Finances.

LE LUNDY dixième iour de Janvier mil six cens qua-
rente-neuf, l' Arrest cy dessus de Nosseigneurs de la
Cour de Parlement, a este leu & publié à son de Trompe
& Cry public, tant es Portes & entrées de cette Ville &
Faux bourgs de Paris, qu' aux Carrefours & Places pa-
bliques de cette dite Ville & Faux-bourgs, par moy Jean
Iossier, l ure Crieur ordinaire du Roy en la Ville, Preosté
& Vicomté de Paris, accompagné de Didier Ordin, dit
Champagne, Jean du Bos, & de Jacques le Frain, Iurez
Trompettes du Roy, & affiché où besoin a este.

Signé , IOSSIER.

